



**Wicht Jean-Daniel, Vial Jacques**

Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir

Cosignataires : 49 Réception au SGC : 16.06.16 Transmission au CE : \*24.06.16

**Dépôt et développement**

Le 19 mai 2016, le préfet de la Gruyère organisait avec une cinquantaine de gendarmes une descente de police sur un chantier de l'agglomération bulloise pour contrôler les conditions de travail des ouvriers de la construction et le respect des autorisations de construire.

Le résultat est là, implacable : une situation catastrophique a été constatée. Travailleurs au noir, au chômage, en arrêt maladie, à l'assurance accident, quasiment toutes les infractions possibles ont été enregistrées.

Ce chantier est un très mauvais exemple de l'image actuelle de la construction, mais il ne représente malheureusement que la pointe de l'iceberg d'une situation catastrophique dans une partie du second œuvre et dans la sous-traitance de travaux. La collectivité, par cette activité illégale récurrente, perd au fil des ans des millions de francs dans les caisses de l'Etat. Pourtant, les faits sont clairs et quotidiens. Les engagements de travailleurs précaires, pour la journée dans des stations-services du canton, sont monnaie courante. Les autorités le savent mais, faute de moyens, ferment les yeux. Il a fallu près de trois mois pour mettre sur pied cette opération de police. Ce laxisme du monde politique est inacceptable envers les entreprises honnêtes, la majorité d'entre-elles, qui respectent leurs travailleurs et les lois de ce pays, qui luttent pour conserver les emplois.

Fort de ces constats, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures pour lutter, enfin, efficacement contre cette plaie qu'est le travail au noir.

Nous demandons une modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail ou toute autre loi pour :

- 1) Donner la possibilité aux inspecteurs du travail au noir (AFCo et ICT) de pouvoir interdire temporairement l'accès à un chantier à toute entreprise qui emploie des travailleurs au noir, le temps de l'enquête et jusqu'à la preuve de la correction des salaires et des annonces aux assurances sociales.
- 2) Doter le canton d'une équipe permanente de policiers pour soutenir les inspecteurs du travail au noir, afin d'observer, enquêter, intervenir et confondre, lors d'auditions, les personnes qui indiquent systématiquement, lors des contrôles, avoir commencé le travail le matin même.
- 3) Augmenter les sanctions des employeurs indécents.
- 4) Créer les bases légales nécessaires pour permettre également de sanctionner le Maître d'ouvrage qui fermerait les yeux sur une activité illégale sur son chantier.
- 5) Améliorer l'information des entreprises sur les règles à respecter.
- 6) Prévenir le travail au noir en informant régulièrement le grand public, au travers des médias, sur la situation par des chiffres clés, notamment le nombre de cas sanctionnés, le montant des sanctions, le montant des impôts et assurances sociales récupérés.

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).